



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lac de la Madine

Question écrite n° 3860

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, qu'un plan d'eau très important a été réalisé en Lorraine sous le nom de lac de la Madine. Or il semblerait qu'actuellement les conséquences d'une rupture du barrage aient été mal étudiées. Il souhaiterait notamment savoir si, récemment, de nombreuses pannes dans les appareils de contrôle de la tenue du barrage n'ont pas été enregistrées. Par ailleurs, il souhaiterait savoir dans quelles conditions la tenue du barrage, qui est construit en bonne partie en terre, est assurée, notamment par rapport aux dégâts et aux cheminements créés par les rats. Il souhaiterait également qu'il veuille bien lui indiquer s'il est vrai qu'en cas de rupture les calculs ont montré que la commune de Thiaucourt, située à plusieurs kilomètres de distance, serait submergée par environ cinq mètres d'eau et que de nombreux quartiers de la ville de Metz seraient eux-mêmes inondés. Il semblerait enfin que, dans le cadre de la préparation du plan Orsec, l'administration ait recensé les clochers situés à proximité du lac de la Madine afin de pouvoir sonner le tocsin. Il souhaiterait savoir s'il n'est pas possible de prévoir des mesures plus efficaces de mobilisation de la population.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse aux préoccupations déjà exprimées en 1986 au sujet des digues du lac de Madine, le ministre chargé de l'environnement d'alors avait précisé les dispositions mises en place pour la surveillance de ces ouvrages ainsi que l'état d'avancement des réflexions concernant l'alerte des populations et des autorités en cas de rupture des digues. Depuis lors, la surveillance des ouvrages a continué à s'effectuer conformément aux prescriptions de l'arrêté autorisant leur exploitation et les services chargés du contrôle ; en l'occurrence, les directions départementales de l'agriculture et la forêt de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse viennent de procéder à la visite annuelle des ouvrages en présence de l'exploitant. Le seul fait notable à signaler dans le comportement de digues est l'apparition au début de l'année 1988 d'une lentille de glissement d'une trentaine de mètres sur le talus amont de l'une d'entre elles. Ce phénomène superficiel ne peut en aucun cas affecter la stabilité de l'ouvrage, et le syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine mettra en œuvre en 1989 les travaux nécessaires à la remise en état de cette partie de la digue. En ce qui concerne la protection des populations situées en aval, le syndicat mixte, à la demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, va faire réaliser une étude permettant de déterminer plus précisément les zones exposées aux risques. Sur la base des résultats de cette étude, les dispositions actuellement en vigueur pour assurer l'alerte des populations (appareils avertisseurs reliés à la gendarmerie de Thiaucourt) seront réexaminées, notamment pour définir les différents cas d'alerte, les moyens d'alerte et la nature des populations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3860

Rubrique : Cours d'eau, etangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2868